

COMMUNE DE LAURENS

34480

**Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 20 MARS 2013
COMPTE RENDU**

Présents : Mmes Odette BOYER, Céline CABANEL, Geneviève JALBY, et Annick ROMERO.
MM. François ANGLADE, Louis GRAVIÈRE, Jacques LUGAGNE, Patrice LAFFOND (*départ à 18H40*), Yves LUCAS et Pierre SALS.

Absents : M. Patrick CIANCIO **pouvoir** à Yves LUCAS
M. Olivier ESPIE
Mme Patricia ROGET
à partir de 18H40 M. Patrice LAFFOND **pouvoir** à François ANGLADE

Annick ROMERO est désignée **secrétaire de séance**.

Avant de débiter la séance, M. le Maire demande une minute de silence en mémoire des soldats français disparus au combat.

M. le Maire propose de rajouter deux affaires à l'ordre du jour : l'alimentation électrique de l'aire de lavage et le raccordement électrique de l'atelier annexe de l'EHPAD « La Murelle ». **Accord du conseil municipal.**

1°) Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 février 2013

Odette BOYER rappelle son intervention en questions diverses par rapport aux autorisations d'urbanisme délivrées. Depuis la démission de MM. Gilbert MESTRE et Pierre SALS et compte tenu de l'absence de M. Patrick CIANCIO, la commission URBANISME ne se réunit plus.

Elle trouve anormale qu'une seule personne étudie les dossiers et délivre les autorisations et elle demande que tous les dossiers soient examinés en conseil municipal.

M. le Maire répond que cela n'est pas possible et que l'adjointe déléguée est compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme. Elle vérifie que les demandes sont conformes au règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Une personne du cadastre vérifie annuellement que les constructions ou les travaux réalisés correspondent aux dossiers déposés.

Mme JALBY rappelle que les délais d'instruction des demandes d'autorisation sont réglementés et qu'ils sont très courts.

Odette BOYER demande que les membres de la commission URBANISME soient réélus afin que les dossiers soient examinés par ceux-ci.

M. le Maire répond que la composition de la commission fera l'objet d'une décision lors de la prochaine réunion du conseil.

Aucune autre observation n'étant formulée, **le procès verbal est adopté à l'UNANIMITÉ.**

2°) PARC DE LA SOURCE – Réfection du terrain

Lors de la dernière réunion, Louis GRAVIÈRE a demandé la réfection du terrain au parc de la Source car des compétitions de boules doivent avoir lieu aux mois de mars et avril. Un devis a été réalisé par la société ROQUES pour la scarification de la surface, la fourniture et la mise en œuvre de grave concassée pour un montant T.T.C. de 3 659.76 €.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, approuve ces travaux et autorise M. le Maire à signer le devis. La dépense sera inscrite au budget 2013 de la commune, en section d'investissement, à l'opération 9292.

3°) AIRE MIXTE SECURISEE DE REMPLISSAGE ET RINCAGE DES PULVERISATEURS ET DE LAVAGE DES MACHINES A VENDANGER**TRAVAUX – CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Suite à la réunion du 12 mars, avec Yannis GILBERT du SMVOL et Florence PAUL du Cabinet ENTECH, et face à la nécessité de mettre à disposition des viticulteurs cet équipement pour les prochaines vendanges, il est indispensable de lancer la procédure de consultation des entreprises dès à présent.

Compte tenu du montant prévisionnel estimé des travaux par le maître d'œuvre, la procédure utilisée sera la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Les travaux feront l'objet de 4 lots :

Lot 1 - Aire de lavage : Terrassement/GC/Réseaux internes

Lot 2 – Aire de lavage : Equipements/ Electricité/Automatisme/Equipements Hydrauliques

Lot 3 – Réseaux externes

Lot 4 – Clôture et portail

Dès le 21 mars, l'avis d'appel public à concurrence et le dossier de consultation des entreprises seront mis en ligne sur le profil acheteur et sur le site internet de la commune et l'avis paraîtra dans les annonces légales du journal Midi libre.

Les offres seront réceptionnées en mairie jusqu'au 15 avril à 17H. Le 16 avril la commission d'appel d'offres sera réunie pour l'ouverture des plis.

Le 29 avril, après analyse et classement des offres, la commission d'appel d'offres, rendra un avis sur le choix des entreprises

Le 30 avril le conseil municipal se réunira pour valider le choix des entreprises et autoriser la signature des marchés.

Les critères de notation retenus seront : le Prix pour 60% et la Technique pour 40%.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, approuve la procédure de consultation des entreprises proposée.

ALIMENTATION ELECTRIQUE

L'estimation des dépenses, (Honoraires, études et travaux), par Hérault Energies, s'élève à 41 857.75 € T.T.C.

Le financement peut être envisagé comme suit :

Subvention du Département, du FACE sur les travaux « électricité » : 27 207.54 €

T.V.A. sur les travaux d'électricité récupérée directement par Hérault Energies.

La dépense prévisionnelle pour la commune est donc de 8 220.65 €

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, accepte le projet et le plan de financement présentés et sollicite Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux,

Les subventions les plus élevées possibles seront sollicitées auprès du Département, du FACE et de Hérault Energies,

La dépense sera inscrite au budget 2013 de la commune, en section d'investissement, à l'opération 9293.

4°) ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Contrat d'affermage SAUR – Proposition d'Avenant n°1

Assistance dans le suivi du contrat d'affermage

Suite à la reprise du nouveau poste de relèvement et du réseau d'assainissement du Lotissement « Les Combes » dans les biens de la commune, la SAUR, conformément à l'article du 2 du contrat initial d'affermage signé en novembre 2010, a adressé un avenant n°1 afin de prendre en compte dans l'inventaire et dans le coût d'exploitation ces nouvelles installations.

Si au niveau de l'évolution de la rémunération de base du délégataire, les formules proposées dans l'avenant semblent correctes, les propositions de tarifs nécessitent des explications notamment par rapport à la consommation estimée qui est très supérieure au volume estimé dans le contrat initial. Il faut donc discuter avec le fermier sur ce point.

Certains points étant très techniques et le traité d'affermage étant complexe, il paraît nécessaire de se faire assister par un spécialiste qui pourra analyser les propositions d'avenants de la SAUR et suivre les engagements de cette société notamment par rapport aux travaux de renouvellement et de grosses réparations à caractère fonctionnel prévus à l'article 23 du contrat.

M. le Maire indique que la société ARTELIA pourrait assurer cette assistance pour la durée restant à courir du contrat d'affermage pour une rémunération forfaitaire de 2 500 € H.T.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve cette assistance et autorise M. le Maire à signer l'offre de la Société.

5°) ECOLES – REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Report de la date d'effet

M. le Maire expose que le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires entre en vigueur à la rentrée 2013 mais qu'il est possible de différer son entrée en application. Il convient dans ce cas d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

La règle commune est la suivante : 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées; réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée. La pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30. L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale, après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viennent s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires (A.P.C.), organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale, sur proposition du conseil des maîtres.

Les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, peuvent proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Ce temps éducatif nouveau est du temps périscolaire assuré par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale.

Le taux d'encadrement devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial (P.E.T.).

M. le Maire rappelle qu'actuellement la commune offre un service « payant » de garderie périscolaire, avant ou après la classe, mais qu'elle n'organise aucune autre activité éducative. Ce service « à la carte », est assuré par deux adjoints territoriaux d'animation, il est ouvert aux familles, le matin, le midi et le soir et une soixantaine d'enfants y sont inscrits mais la fréquentation journalière est très fluctuante (*exemple de fréquentation journalière au mois de février : de 4 à 18 enfants présents le matin, de 0 à 2 enfants présents le midi et de 7 à 28 enfants présents le soir*).

Ce mode d'accueil ne nécessite pas de déclaration auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et les familles n'ont pas droit aux prestations de la caisse d'allocations familiales. Le taux d'encadrement est fixé par la commune qui a libre choix pour fixer les critères de recrutement et le type de qualification requis.

Le temps d'ouverture de la garderie périscolaire pourrait être élargi en fonction des nouveaux horaires d'enseignement mais si tous les élèves sont inscrits à ce service, il se posera un problème de locaux et de personnel. Sur la théorie d'une fréquentation de la garderie de tous les enfants durant 45mn, le coût supplémentaire annuel pour la commune est évalué à 27 000 €.

Un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) pourrait être mis en place mais cela impliquerait plusieurs obligations administratives et notamment l'élaboration d'un projet territorial éducatif.

Cela nécessiterait aussi de trouver un local adapté, de recruter un directeur et une équipe d'animation suffisante pour respecter les règles en matière de taux d'encadrement tout en veillant à respecter les règles en matière de qualification des intervenants en fonction des activités organisées. Tout cela entraînerait des dépenses supplémentaires nécessitant une adaptation profonde du budget de la commune.

Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait prétendre aux incitations financières annoncées par le gouvernement, mais cette source de financement ne serait acquise que pour cette année scolaire à hauteur de 90 € par an et par élève (50 € et complément de 40 € en tant que commune éligible à la DSR cible). L'année suivante la commune ne percevrait plus que 40 € si elle reste éligible à la DSR cible. La 3^e année la commune ne percevrait plus rien.

M. le Maire indique que suite au dialogue et la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves élus, il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014/2015 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires,

Départ de Patrice LAFFOND à 18H40

6°) EMPLOIS D'AVENIR

M. le Maire précise les conditions d'accessibilité de ce dispositif qui est réservé aux jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés.

L'emploi d'avenir est conclu sous la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), pour une durée d'au moins un an et d'au plus trois ans. Il fait l'objet d'un contrat de travail à durée déterminée. (*Conseil constitutionnel, 24 octobre 2012, n° 2012-656 DC*).

Le bénéficiaire occupe un emploi à temps plein; toutefois un temps partiel peut être envisagé (*art. L 5134-116 du code du travail*).

L'aide relative à ces emplois est attribuée au vu des engagements de l'employeur sur le contenu du poste proposé, sur les conditions d'encadrement, la qualification et sur les actions de formation (*art. L 5134-114*).

Elle est accordée pour une durée minimale de un an et maximale de trois ans, sans pouvoir excéder le terme du contrat de travail.

L'arrêté du 31 octobre 2012 fixe le montant de l'aide à 75 % du taux horaire brut du Smic (soit pour un salaire brut de 1 425 €, une aide de 1 070 €).

Les futurs employeurs doivent s'adresser à Pôle Emploi. La Mission Locale d'Insertion assure le lien entre les employeurs potentiels et les jeunes.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide de créer un poste en emploi d'avenir, pour une durée hebdomadaire de travail de 35 H et pour une rémunération brute mensuelle équivalente au smic en vigueur.

Le bénéficiaire sera affecté au service technique de la commune. Ses missions seront l'entretien des bâtiments et de la voirie. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

7°) QUESTIONS DIVERSES

Atelier annexe EHPAD « La Murelle » - Raccordement électrique

M. le Maire informe que les travaux sont terminés et que seul le raccordement électrique reste à effectuer.

Il expose la proposition d'ERDF et précise que le coffret sera placé à côté du coffret existant pour un coût T.T.C. de 2 336.37 €.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve la proposition de raccordement et autorise M. le Maire à la signer.

La dépense sera inscrite au budget MAPAD en section d'investissement.

AIDE DEPARTEMENTALE « Patrimoine –voirie 2013 »

M. le Maire expose que M. Norbert Etienne, Conseiller Général, lui demande de lui préciser la nature de l'aide financière que la commune va solliciter dans le cadre de l'aide Départementale « Patrimoine –voirie » 2013.

M. le Maire précise que Mme JALBY a rencontré M. STEPHANINI, de l'Agence Départementale, pour étudier la possibilité d'installer des plateaux « traversants » sur la commune afin de ralentir la vitesse des automobiles. Un plateau serait installé avenue de Béziers et deux plateaux avenue de la Gare.

Si les travaux sont autorisés, M. le Maire propose d'affecter l'aide financière à cette opération d'aménagement de voirie.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, approuve cette proposition.

Cession de parcelles communales Lieu-dit Les Rautes

M. le Maire expose que, suite à l'estimation par France Domaine et compte tenu des travaux d'arrachage, les 8 parcelles, cadastrées D346, D348, D372, D373, D1026, D1027, D1028 et D1029, qui forment une unité foncière de 25 060 m2 pourraient être proposées à la vente pour un montant global de 7 400 €. **Le conseil municipal donne son accord à l'UNANIMITE.**

M. le Maire expose le nouveau **Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les incendies pour la période 2013-2019**. La Direction départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault sollicite l'avis du conseil municipal. Cet avis est à rendre avant le 15 avril 2013 faute de réponse celui-ci sera réputé favorable.

Ce document est consultable en mairie, sous format numérique mais également sur le site internet de la Préfecture de l'Hérault à l'adresse suivante <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Protection-civile/Prevention-des-risques/Feu-de-foret/Plan-departemental-de-protection-des-foretes-contre-les-incendies-2013-2019>

Geneviève JALBY expose les devis de la Société ATC et AC Comm pour les différents **panneaux de signalisation et enseignes** pour un montant total T.T.C. de **1 517.54 € H.T.**

Cette dépense sera imputée en section d'investissement à l'opération 9207 dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qui sera inscrite au Budget Primitif 2013 de la commune.

M. le Maire propose également d'installer un stop en limite du chemin du Moulin afin de prévenir les collisions, place des Anciens Combattants, avec les véhicules venant de l'avenue de Béziers.

RECLASSEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Pierre SALS dit que sa fille s'est renseignée et qu'il n'y a pas besoin de construire un sas dans la « cuisine ».

Céline CABANEL rappelle que cette salle est classée en tant que salle de sports (Type X - 3^e catégorie). En principe toutes autres activités ne peuvent y être pratiquées. Les lotos, repas et manifestations diverses organisées par les différentes associations et par les particuliers ne devraient pas être autorisés car en cas d'accident c'est la responsabilité de la commune qui est engagée.

M. le Maire rappelle que pour permettre la polyvalence de cette salle, il est indispensable de la faire reclasser en type L.

L'APAVE a donc établi un diagnostic dans l'objectif de ce reclassement. Dans son rapport du 3 novembre 2012, l'APAVE a précisé que la paroi située entre le local de préparation et le hall d'entrée n'est pas pare flamme. La solution préconisée étant d'isoler le guichet du local de préparation, l'architecte a donc proposé deux solutions : suppression du bar et isolation de la paroi ou construction d'un sas dans le local de préparation avec une paroi pare flamme.

Lors de la dernière réunion le conseil a orienté son choix sur la **construction d'un sas**. M. le Maire a rencontré les associations pour leur expliquer ce choix et conformément à leur souhait une porte à galandage pourra être intégrée à la paroi du sas.

L'architecte prépare les dossiers pour avis préalable de la commission de sécurité et de la commission d'accessibilité aux handicapés.

Geneviève JALBY informe de la demande du Cabinet ENTECH pour le type de projecteurs à faire installer à **l'aire de lavage**. Les projecteurs à halogène sont moins chers à l'achat que ceux à LED mais ces derniers sont plus économiques à terme. De plus ils paraissent mieux adaptés à l'utilisation alternée de l'aire. **Le conseil municipal porte son choix sur des projecteurs à LED.**

Odette BOYER rappelle que les **jardins, situés au Parc de La Source**, appartiennent maintenant à la commune et qu'ils doivent être préservés or elle a constaté qu'un muret en pierres a été abattu ce week-end.

Geneviève JALBY répond que les matériaux de ce muret n'étaient pas de bonne qualité et que sa suppression était prévue par le Comité des Fêtes. Elle a rendez-vous avec M. Carlos FERREIRA pour les finitions de cette partie de terrain se situant face au bar.

M. le Maire expose que le Comité Pluraliste de Réhabilitation, de Défense et de Promotion de la **ligne SNCF BEZIERS-MILLAU-NEUSSARGUES-CLERMONT FERRAND-PARIS** organise une grande marche nationale le 4 mai prochain.

Le responsable du secteur plaine viticole au sein du comité pluraliste, invite les communes à se joindre à cette action en parcourant le trajet Gare de Béziers-Gare de Magalas -Ancienne Gare de Faugères.

M. le Maire appelle les conseillers à participer à cette action et propose de rappeler par délibération l'importance fondamentale, en terme d'aménagement du territoire pour le département de l'Hérault, de la desserte ferroviaire nationale « l'Aubrac » reliant Clermont Ferrand à Béziers. **Accord du conseil municipal.**

Clôture de la séance à 19H10.

Le Maire
François ANGLADE